



# ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

**Je suis une entreprise étrangère en France, je réalise une prestation de services dans le secteur du bâtiment et travaux publics : quelles sont les procédures à accomplir ?**



**Entreprise établie à l'étranger, avant d'envoyer vos salariés en France, vous devez faire une déclaration de détachement sur le téléservice SIPSI. Cette déclaration est obligatoire.**

**En parallèle, pour que vos salariés continuent à bénéficier du régime de protection sociale du pays habituel d'emploi, vous devez déclarer cette mission à votre organisme de sécurité sociale avant le début de leur travail en France.**

Avant le départ, en tant qu'employeur, vous devez réaliser une déclaration de détachement sur le site internet SIPSI dans laquelle vous désignerez votre représentant en France.

Avant le départ, vous devez déclarer la mission à la sécurité sociale dont relève votre entreprise et demander le document portable A1, pour vos salariés. Ce formulaire atteste du maintien à la sécurité sociale de l'État habituel pendant le détachement en France. Ce document doit pouvoir être présenté lors de la mission en France en cas d'éventuels contrôles des autorités françaises.

Ce document doit pouvoir être présenté lors de votre mission en France en cas d'éventuels contrôles des autorités françaises.

## SITES UTILES

Lien vers le site de déclaration de détachement en France SIPSI : [Welcome to the SIPSI online service](#),  
[| Sipsi - Posting of workers - Posting declaration](#),  
[\(Travail.gouv.fr\)](#)

Lien vers le site du CLEISS et les informations sur le formulaire A1 : [Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale](#)

Lien vers la page du ministère du Travail, détachement, formalités des entreprises :  
[Employeurs : vos formalités préalables obligatoires](#)